



CONSEIL RÉGIONAL

Daniel PERCHERON

PRÉSIDENT

SÉNATEUR DU PAS-DE-CALAIS

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Intendants

Lille, le **10 AVR. 2009**

Madame, Monsieur,

Conformément à la délibération n° 20081802 du 29 septembre 2008 de la Commission Permanente du Conseil Régional, le dispositif pour la journée de solidarité adopté en 2008 et appliqué par vos soins est reconduit pour 2009, à savoir sept heures de travail supplémentaires (soit 1607 heures décomptées sur une base annuelle) pour les agents techniques des établissements d'enseignement.

Je vous rappelle à cet égard, selon les dispositions de la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002 du Ministre de l'Education Nationale et de la circulaire du 6 décembre 2001 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, que le temps de travail des agents techniques des établissements d'enseignement est décompté sur une base annuelle, déduction faite notamment de deux jours de fractionnement, des jours fériés légaux et des différents congés énoncés à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.

Il vous importe donc de vérifier l'application des modalités de cette mesure à vos établissements et notamment la fixation des emplois du temps des agents techniques, dans les mêmes conditions que pour l'année 2008.

Pour tout élément complémentaire, vous pouvez contacter le Chef du Service « communication interne et relations sociales » de la Direction des Ressources Humaines, Monsieur Nicolas ZAENGEL (n.zaengel@nordpasdecals.fr).

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel PERCHERON